

SD/SB - 2026/488/AT  
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/V-W/  
520VILLEVOIRIEPARKINGRUEHENRYS(PEINTUREAUSOL).DOC

## LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, permanents et temporaires, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- CONSIDERANT la programmation de la réalisation par l'unité Voirie du Pôle CTM/Espace public de travaux de reprise de signalétique au sol rue Claude Henrys du 22 au 26 juin 2026,
- CONSIDERANT que les travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

## ARRETE

ARTICLE 1 : L'unité Voirie du pôle CTM / Espace public sera autorisée à occuper le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PARKING RUE CLAUDE HENRYS

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur la totalité des emplacements de stationnement.
- Le personnel municipal sera autorisé à évoluer en ces lieux et places sur le domaine public.

ARTICLE 3 : SIGNALÉTIQUE

- Elle sera mise en place par les services techniques municipaux / unité Voirie au minimum 48 heures auparavant pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Elle sera retirée par leurs soins à l'issue du chantier.

ARTICLE 4 : DURÉE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives au fur et à mesure de l'avancement du chantier à compter du LUNDI 22 JUIN 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 26 JUIN 2026 à 17 heures, y compris soirs, si le chantier ne permet pas de rétablir les conditions normales de circulation et de stationnement.
- L'unité Voirie du pôle CTM / Espace public s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.



ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux par la ville, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent acte sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 19/06/26.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public / unité Voirie,
- LFa / OM et TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- La Presse.

Le 18 juin 2026



Pour Monsieur le Maire et par délégation,  
Serge DEMOLIERE  
Directeur des services techniques